

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-5-10

Séance du jeudi 25 septembre 2025

SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relatif à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la demande de subvention du Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Haut-Rhin du 15 décembre 2024,
- VU la demande de subvention du Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Bas-Rhin en date du 17 décembre 2024,
- VU la demande de subvention de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre d'Alsace du 19 décembre 2024,
- VU la demande de subvention du Cercle de Voile de Mulhouse du 13 mars 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 08 septembre 2025,
- VU l'avis favorable de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 08 septembre 2025,
- VU l'avis favorable de la 13ème Commission Région Colmar du 12 septembre 2025,
- VU l'avis favorable de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 08 septembre 2025,

- VU l'avis favorable de la 5ème Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 08 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, pour 2025, un montant global de subvention de 188 073 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) Alsace, aux Services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour leur fonctionnement et les actions menées en Alsace dont les montants sont détaillés comme suit et conformément à l'annexe financière 1 de la présente délibération :
 - 18 749 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace.
 - 99 658 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire du Bas-Rhin.
 - 69 666 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire du Haut-Rhin.
- Fixe à 3 € l'aide à la licence scolaire UNSS et UGSEL et la participation de la Collectivité européenne d'Alsace pour les frais de déplacements en compétitions scolaires à 25 % des dépenses occasionnées pour l'année 2024/2025,
- Attribue, pour 2025, 9 500 € au Cercle de Voile de Mulhouse pour les journées de voile réalisées en 2025 (annexe financière 1 de la présente délibération),
- Approuve et autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'UGSEL Alsace, les Services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le Cercle de Voile de Mulhouse jointes en annexes 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération,
- Précise que les aides financières seront versées en une seule fois à l'UGSEL Alsace, aux Services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et au Cercle de Voile de Mulhouse, après signature des conventions par les deux parties.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>P208O007</i>	<i>P208E01</i>	<i>T100</i>	<i>1120 - 65-65748-282</i>	<i>197 573 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>197 573 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote